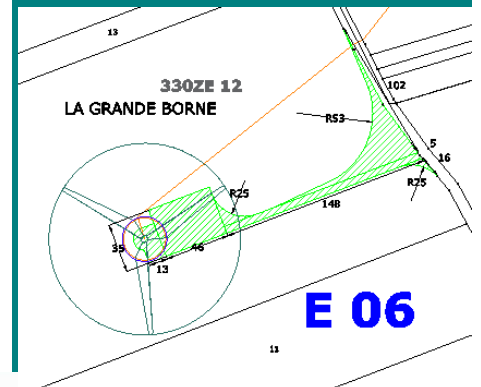


Relevé de propriété

Éolienne E06 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb
Chef-Boutonne

Parcelle
330ZE 12



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	330	ZE 0012	6ha84a30ca	Terre	la grande borne	<input type="radio"/>

Visualiser et terminer le M1

Terminer sans visualiser le M1

Continuer

Annuler

SP/EC - DV du 10/03/2018

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZE 0012



Personne(s) morale(s)

Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit
GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES MADROLLES	.	.	P	CHEZ BAUDREZ RAYMOND 8 RTE DE SAINT GENARD 79110 TILLOU

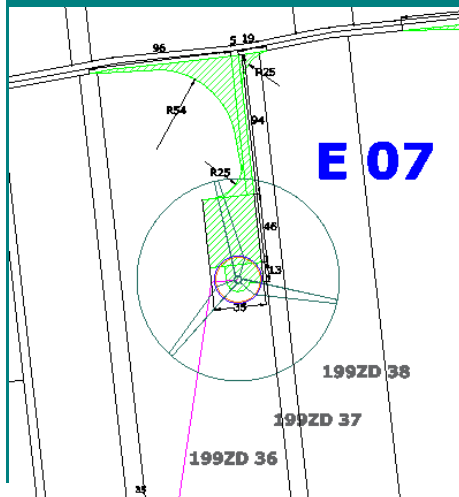
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 36, 38



Déclaration

Monsieur NOCQUET Maurice, décédé
Demeurant 17 rue du Pont de Perouzeau 79500 PAIZAY-LE-TORT

Madame NOCQUET Bernadette, née INGRAND
Demeurant 17 rue du Pont de Perouzeau 79500 PAIZAY-LE-TORT

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)s (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
ZC 49	3ha13a60ca	L'éronzier	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 36	5ha09a50ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 38	2ha90a20ca	Les genets	PAIZAY-LE-TORT	79500

B N
B N
M N

- ✓ La parcelle cadastrée ZC 49 appartient en totalité à Monsieur NOCQUET Maurice
- ✓ Les parcelles cadastrées ~~ZD 36~~, ~~ZD 38~~, ~~ZD 38~~ appartiennent en totalité à Madame NOCQUET Bernadette, née INGRAND

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.



Ferme Eolienne
des Genêts

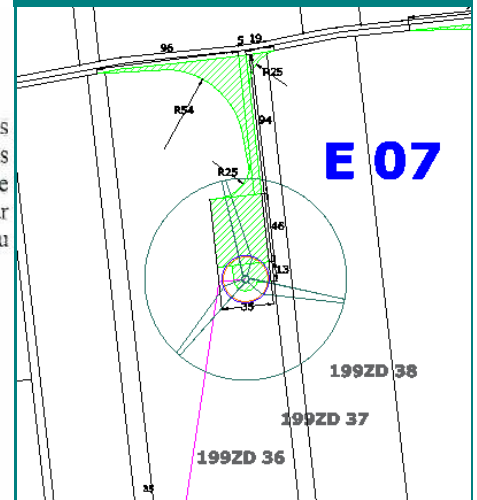
Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 36, 38



Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à ... MELLE-LE-TORT le 2/07/2018 en 2 originaux

Le Propriétaire
Monsieur NOCQUET Maurice
Lu et approuvé manuscrit

Son et approuvé

Madame NOCQUET Bernadette, née INGRAND
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé

Le Donateur
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit

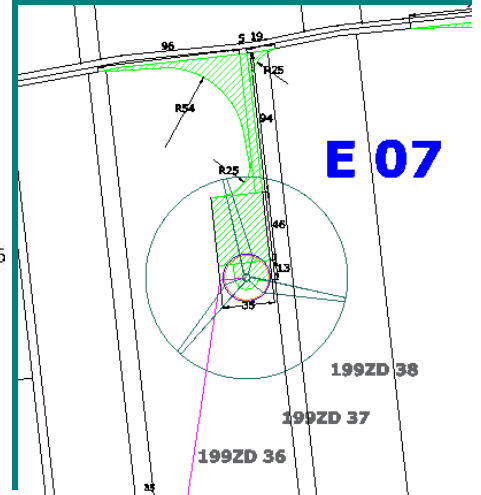


Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 36, 38



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

2011022589N00001 00000 1E00365604585



MADAME NOCQUET BERNADETTE
17 RUE DU PONT DE PEROUZEAU
79500 PAIZAY LE TORT

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

Madame, Monsieur,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSEY et CHEF-BOUTONNE.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

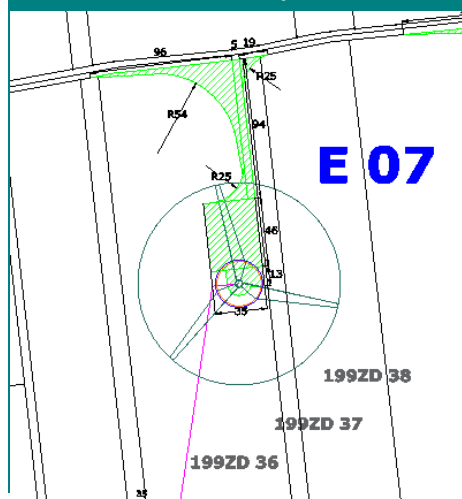
II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 36, 38



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.

Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

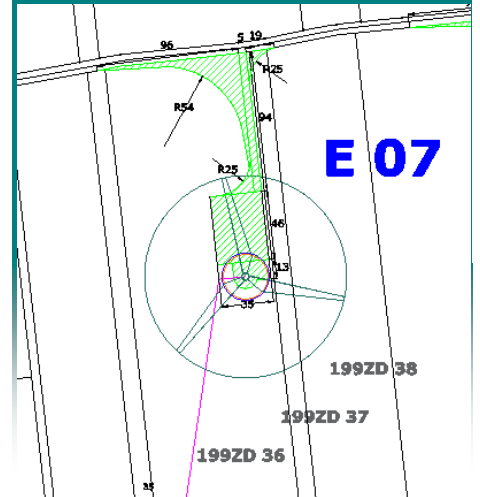
Anthony MOREAU
Chargé de développement

Avis démantèlement

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 36, 38



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

Fait à :

Le :

Signature :

Monsieur

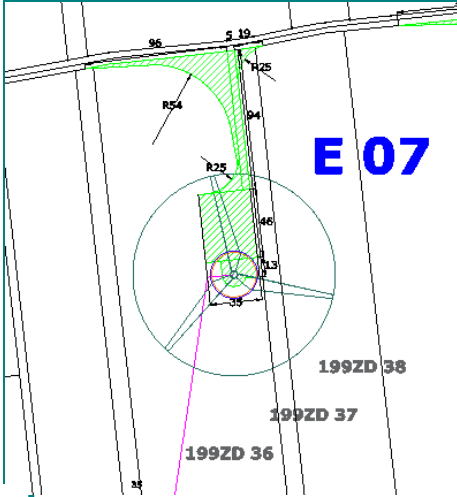
Madame

Relevé de propriété

Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles
199ZD 36, 38



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	199	ZD 0038	2ha90a20ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0038

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
INGRAND BERNADETTE ANDREE	F	13/12/1943	079 SAINT-GENARD	NOCQUET MAURICE	P	17 RUE DU PONT DE PEROUZEAU 79500 PAIZAY-LE-TORT

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle 1

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199	ZD 0036	5ha09a50ca	Terre	les genets	<input type="checkbox"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0036

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
INGRAND BERNADETTE ANDREE	F	13/12/1943	079 SAINT-GENARD	NOCQUET MAURICE	P	17 RUE DU PONT DE PEROUZEAU 79500 PAIZAY-LE-TORT

Ferme Eolienne
des Genêts

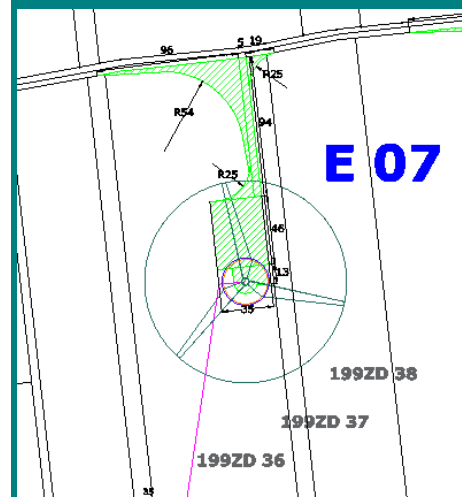
Relevé de propriété

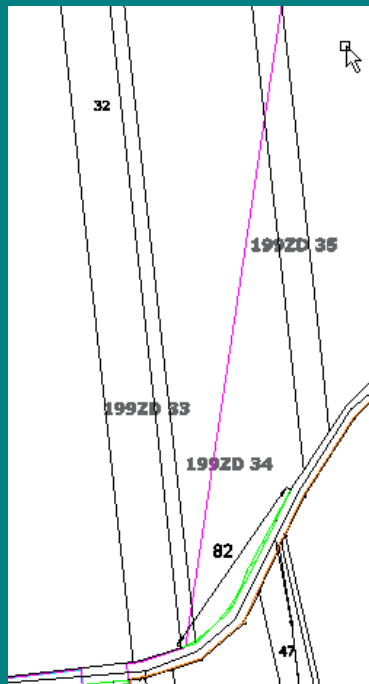
Éolienne E07 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Melle

Parcelles

199ZD 36, 38





**Avenant à la Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes
signée le 23/02/2018**

**Projet éolien de Tillou, Sompt, Saint-Génard, Paizay-le-Tort, Lusseray,
Alloinay, Pouffonds, Maisonnay (79)**

Entre : La Société VOLKSWIND France SAS au capital de 250 000 (deux cent cinquante mille) Euro, ayant son siège social au 45 rue du Cardinal Lemoine 75 005 PARIS, France, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 439 906 934 et représentée par M Anthony MOREAU

Et : Le Propriétaire :

Madame REBERRY Monique, née BRUN
Née le 08/12/1940 à NIORT (79)
Demeurant 3 route de Coulonges 79170 BRIOUX-SUR-BOUTTONNE

Objet: Ajout de parcelle(s) à la Promesse :

Pour la réalisation du projet éolien, est/sont ajoutée(s) à la « Promesse de Bail Emphytéotique et de constitution de servitudes » :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZD 33	37a50ca	Les genêts	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 34	3ha28a40ca	Les genêts	PAIZAY-LE-TORT	79500
ZD 35	71a90ca	Les genêts	PAIZAY-LE-TORT	79500

Les articles restent inchangés.

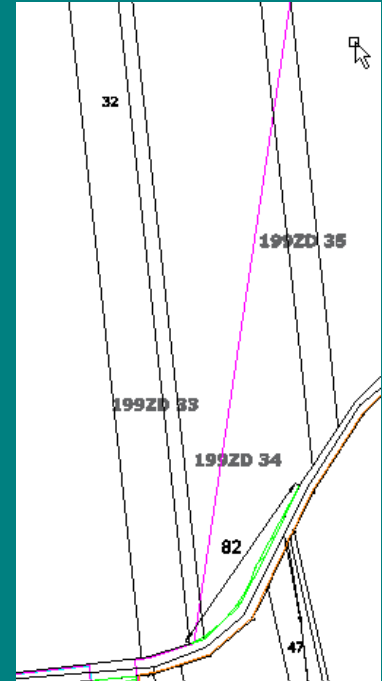
Fait à Brioux-sur-Boutonne le 01/08/2018 en 2 originaux, ayant chacun la même valeur juridique, dont un exemplaire est remis à chaque signataire.

LE PROPRIETAIRE
Madame REBERRY Monique, née BRUN
Monsieur BOUCHET Thierry
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
[Signature]

LA SOCIETE
Monsieur Anthony MOREAU
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau - Capital de développement
Capital Régional de Lorraine
Aéroport de Lorraine-Essey-Matz
57 100 LUNEVILLE
Tel : 03 56 49 50 00
www.volkswind.com



Déclaration

Madame REBERRY (née BRUN) Monique demeurant à BRIOUX SUR BOUTONNE, 3
Route de Coulonges et Monsieur Reberty Michel, son époux, demeurant avec
elle
Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse
de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France
SAS :

Propriétaire	N° de la parcelle	Surface	Lieu-dit	Commune	Code postal
Mme	ZI25	2ha35a90ca	Les Cailletières	MAZIERES SUR BERONNE	79500
M. / Mme	ZI26	1ha19a70ca	Les Cailletières	MAZIERES SUR BERONNE	79500
Mme	ZB15	13a40ca	Troussard	BRIOUX SUR BOUTONNE	79170

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signé avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.

Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à PAIZAY le TORT le 23/06/2016 en 2 originaux

BRIOUX
Le propriétaire,
Madame REBERRY Monique
Lu et approuvé

Lu et approuvé
M. Reb

Monsieur REBERRY
Michel
Lu et approuvé
(Signature)

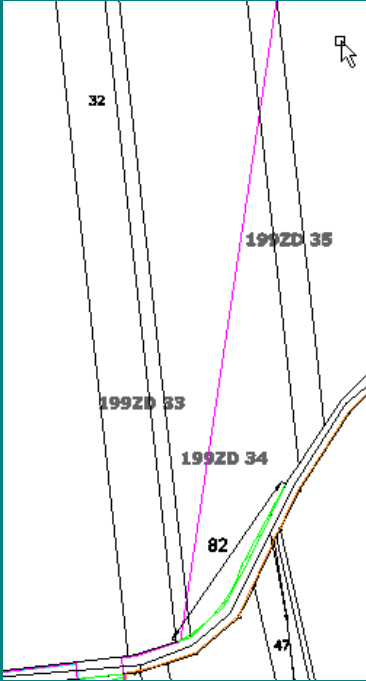
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E07 : pan coupé &
câble

Melle

Parcelles
199ZD 33, 34, 35



En provenance de : ~~Volkswind France SAS~~
~~3 Reche de Tendanges~~
~~79170 Brook-sur-Boisemé~~

Presenté / Avisé le : 10/01/2011
Distribué le : 10/01/2011

Je soussigné(e) déclare être
 Le destinataire
 Le mandataire
 CNI / permis de conduire
 Autre :

Rebercy

* Le receveur autorisé par ses services peut identifier ou constituer, suite à son mandat, à l'été, les parcelles.

SGR2 V26 MSR 2A 19-1164508 01-21


LA POSTE

Numero de FAR : **AR 1A 170 757 1304 9**

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RECEPTION**

79-11600-417

Renvoyer à

FRAB



VOLKSWIND France SAS
Anthony Moreau - Charge de développement
Centre Regional de Limoges
Aéroport de Limoges-Mellegarde
87 100 LIMOGES
Tel : 06 55 46 38 97 / Mobile : 06 69 79 66 56
anthony.moreau@volkswind.com

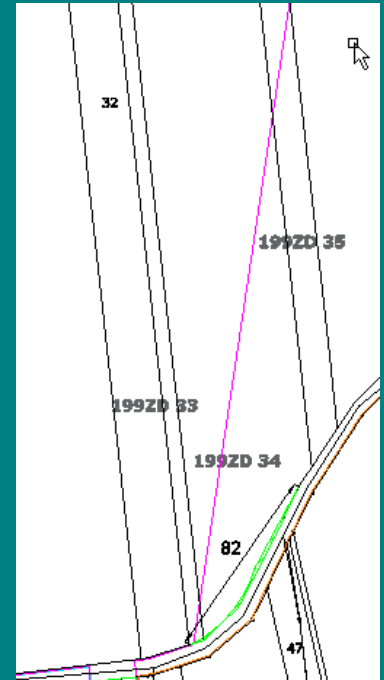
Avis démantèlement

Éolienne E07 : pan coupé &
câble

Melle

Parcelles

199ZD 33, 34, 35



Centre Régional de Limoges
Aéroport de Limoges Bellegarde
87 100 Limoges
Tel : 05 55 48 38 97

Madame REBERRY Monique
3, Route de Coulonges
79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE

Limoges, le 6 août 2021

Courrier RAR pour sûreté de l'envoi

N° 1A 170 757 1304 9

Madame REBERRY,

Vous avez signé avec la société Volkswind France ou autre société du groupe Volkswind une promesse de bail ou convention de servitudes engageant certaines de vos parcelles dans le cadre du projet éolien développé sur les communes de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE. Parcelles situées au lieu-dit « Les Genêts » sur la commune de Melle.

Depuis le 23 Août 2011, les installations éoliennes sont passées sous la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les conditions de remise en état du site en fin d'exploitation d'un parc éolien (au frais de la société qui exploitera la ferme éolienne) sont désormais fixées par la loi :

Arrêté du 26 Août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement

Article 29

I. - Les opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison ;

- l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 m dans les autres cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;

- la remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

II. - Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés, ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

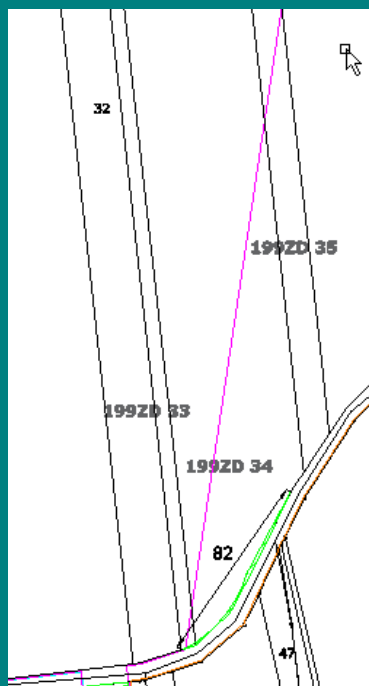
1/3

Avis démantèlement

Éolienne E07 : pan coupé &
câble

Melle

Parcelles
199ZD 33, 34, 35



Au 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées, ou 85 % lorsque l'excavation des fondations fait l'objet d'une dérogation prévue par le I, doivent être réutilisés ou recyclés.

Au 1er juillet 2022, au minimum, 35 % de la masse des rotors doivent être réutilisés ou recyclés.

Les aérogénérateurs dont le dossier d'autorisation complet est déposé après les dates suivantes ainsi que les aérogénérateurs mis en service après cette même date dans le cadre d'une modification notable d'une installation existante, doivent avoir au minimum :

- après le 1er janvier 2024, 95 % de leur masse totale, tout ou partie des fondations incluses, réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2023, 45 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable ;
- après le 1er janvier 2025, 55 % de la masse de leur rotor réutilisable ou recyclable.

Nous vous invitons donc à prendre connaissance de ces nouvelles modalités réglementaires.
Nous vous sollicitons à nous donner votre avis, en nous retournant le coupon ci-dessous.

D'autre part, nous vous précisons également, conformément à la réglementation, que dans un délai de 45 jours suivant la réception de ce courrier, si nous n'avons pas reçu votre avis, celui-ci sera réputé émis.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

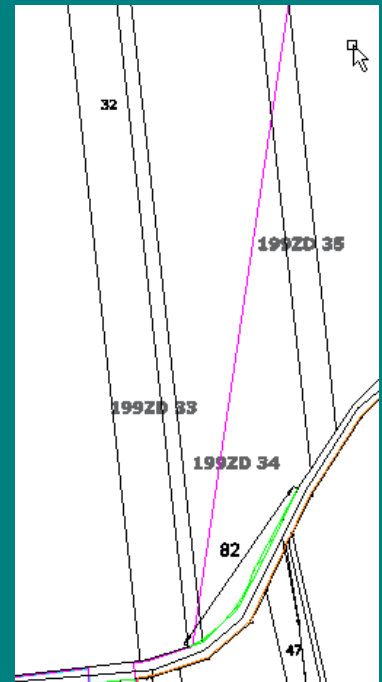
Anthony MOREAU
Chargé de développement

Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E07 : pan coupé &
câble
Melle

Parcelles
199ZD 33, 34, 35



Coupon réponse à renvoyer à l'adresse suivante :
Volkswind France
Centre Régional de Limoges
Aéroport Limoges Bellegarde
87 100 LIMOGES



Parc éolien de la Ferme Eolienne des Genêts

Remise en état du site après l'arrêt définitif de l'installation

Je soussigné(e),

Monsieur

Madame **REBERRY Monique**

propriétaire d'une ou des parcelle(s) engagées par promesse de bail ou convention de servitudes dans le cadre du projet éolien sur la commune de MELLE, LUSSERAY et CHEF-BOUTONNE.

Atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, modifiant l'arrêté du 26 août 2011, et en donne un avis favorable. Ces modalités seront mises en œuvre par l'exploitant du parc éolien.

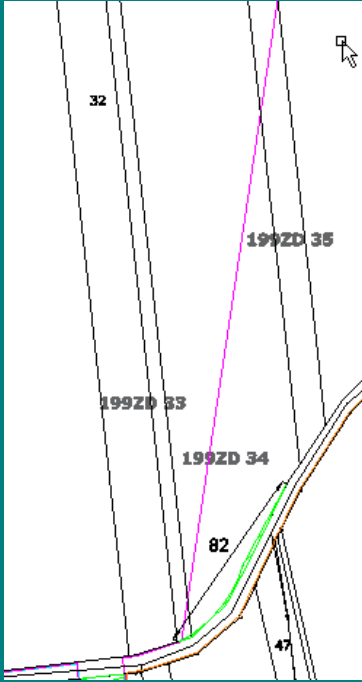
Fait à : **BRIOUX SUR BOUTONNE** Le : **9 Août 2021**

Signature :

Monsieur

Madame





PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	ZD	0033	0ha37a50ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0033

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BRUN MONIQUE	F	08/12/1940	079 NIORT	REBERRY MICHEL	P	3 RTE DE COULONGES 79170 BRIOUX-SUR- BOUTONNE

PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle1

Sélection	Identifiant de la Parcelle		Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
Tout <input type="checkbox"/>	ZD	0034	3ha28a40ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0034

Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BRUN MONIQUE	F	08/12/1940	079 NIORT	REBERRY MICHEL	P	3 RTE DE COULONGES 79170 BRIOUX-SUR- BOUTONNE

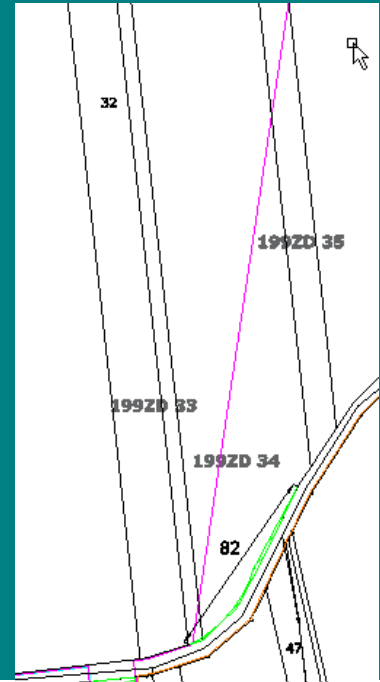
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de Servi-
tudes

Éolienne E07 : pan coupé &
câble

Melle

Parcelle
199ZD 35



PARCELLES ACTIVES : Sélectionnez des biens si vous voulez confectionner ou continuer un modèle

Sélection Tout <input type="checkbox"/>	Identifiant de la Parcelle			Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse	Titulaires de droit
<input type="checkbox"/>	199		ZD 0035	0ha71a90ca	Terre	les genets	<input type="radio"/>

LISTE DES TITULAIRES DE LA PARCELLE ZD 0035



Personne(s) physique(s)

Nom / Prénom	Sexe	Date de naissance	Lieu de naissance	Nom et prénom du conjoint	Droit	Adresse des titulaires de droit
BRUN MONIQUE	F	08/12/1940	079 NIORT	REBERRY MICHEL	P	3 RTE DE COULONGES 79170 BRIOUX-SUR- BOUTONNE

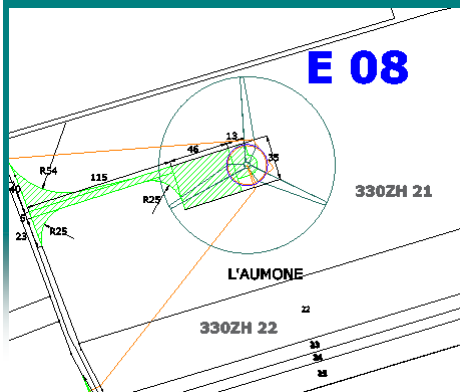
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 21



Déclaration

Madame MORNET Lydie, née BRUNET
Demeurant 8 route de fontenille 79110 TILLOU

Madame CORDEAU Jocelyne, née MORNET
Demeurant 14 rue du logis des ormes 79230 PRAHECQ

Désigné(c)(s) (ensemble) ci-après le "Propriétaire",

Monsieur, Madame
Demeurant

Désigné(e)(s) (ensemble) ci-après le "Donateur",

Atteste être le propriétaire des terrains référencés ci-après et certifie avoir signé une promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes avec la société Volkswind France SAS :

N° de la parcelle	Surface	Lieu dit	Commune	Code postal
ZH 21	6ha22a60ca	L'aumone	TILLOU	79110

Pendant toute la durée de la Promesse de bail signée avec le Propriétaire, la Société, ainsi que toute personne qu'elle mandaterait pour la réalisation des études de faisabilité du Projet, aura libre accès au site et aux Parcelles afin d'effectuer des relevés, plans, sondages et autres travaux préalables nécessaires. Le Propriétaire autorise la Société ainsi que toute personne qu'elle mandaterait à solliciter toute autorisation administrative nécessaire au développement du Projet en ce compris une demande d'autorisation environnementale au titre des ICPE. La Société pourra en outre procéder à l'affichage sur les Parcelles de toute autorisation devant faire l'objet d'un affichage en vertu de la réglementation applicable.

Le Propriétaire promet d'autoriser la Société, à constituer sur les Parcelles les servitudes nécessaires à la construction et à l'exploitation des éoliennes, et notamment les servitudes permettant la création des chemins nécessaires au passage des véhicules et/ou d'une grue pendant les phases de construction et d'exploitation, le passage de câbles enterrés pour l'évacuation de l'énergie, les connexions entre les éoliennes, et le surplomb d'une ou plusieurs éoliennes, et ce, même si aucun Bail n'est signé sur les Parcelles.



Le Propriétaire atteste avoir pris connaissance des conditions de démantèlement et de remise en état du site, fixées par l'arrêté du 6 novembre 2014 modifiant celui du 26 août 2011 et en donne un avis favorable. La remise en état future sera faite selon le type d'usage actuel de la parcelle à savoir agricole / ~~forestier~~ (rayez la mention inutile).

Fait à Sillou..... le ..8...6...2018...en 2 originaux

Le Propriétaire
Madame MORNET Lydie, née BRUNET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Mornet

Madame CORDEAU Jocelyne, née MORNET
Lu et approuvé manuscrit

Lu et approuvé
Cordeau

Le Donateur
Madame/Monsieur.....
Lu et approuvé manuscrit



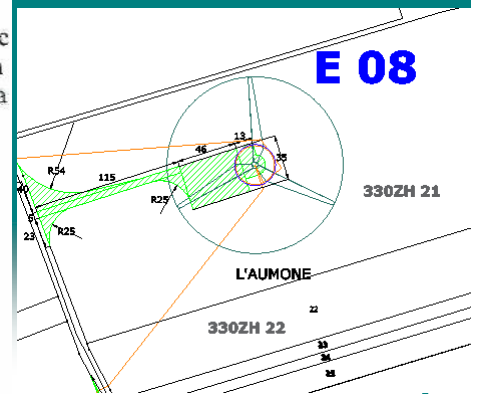
Ferme Eolienne
des Genêts

Promesse de Emphytéotique
et de Constitution de
Servitudes

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 21



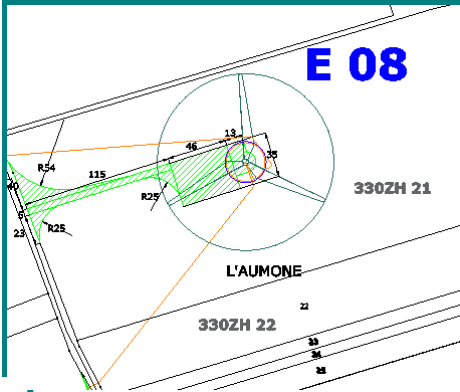
Ferme Eolienne
des Genêts

Avis démantèlement

Éolienne E08 : plateforme,
pan coupé, chemin d'accès,
câble & surplomb

Chef-Boutonne

Parcelle
330ZH 21



LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0445 5

LA POSTE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
201102258990001
MSP14 0415

RETOUR À :

MADAME CORDEAU JOCELYNE
14 RUE DU LOGIS DES ORMES

AR

79230 PRAHECC
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

LA POSTE

AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

1E 003 656 0438 7

LA POSTE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET À REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le : 15/04

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être :

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre :

Signature facteur*

Référence

VOLKSWINDFRANCE.BROUSSE
201102258920001
MSP14 0408

RETOUR À :

MADAME MORNET LYDIE
8 ROUTE DE FONTENILLE

AR

79110 TILLOU
France
VOLKSWIND
SAS FRANCE
AEROPORT BELLEGARDE

87100 LIMOGES
France

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Restitution de l'information à l'expéditeur
La Poste a tout mis en œuvre pour distribuer ce pli. Celui-ci vous est cependant retourné pour la raison suivante :
Le Poste has made every effort to deliver this item. However, we are returning it for the following reason :

Défaut d'accès ou d'adressage
Address illegible / inaccessible

Destinataire inconnu à l'adresse
Addressee unknown at marked address

Pli refusé par le destinataire
Delivery refused by addressee

Pli avisé et non réclamé
Unclaimed recorded delivery

MADAME MORNET LYDIE
ROUTE DE FONTENILLE

110 TILLOU
France

1E 003 656 0438 7

AFFRANCHISSEMENT EN COMPTE